



DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal**

### **du jeudi 14 novembre 2024 à 18 h 30**

### **Salle de la Mairie**

Date de la convocation : 07/11/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – LEFEBVRE Frédérique – DEMORY Michaël – BURY Grégory

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à FLAMENGT Georges)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- DM N°3 – Ajout de la subvention Fonds vert salle polyvalente,
  - Concours des maisons illuminées 2024
- Accepté à l'unanimité

#### **1. DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été attribuée à la commune pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente dans le cadre du Fonds vert.

Cette subvention, d'un montant de 101 377.00 €, n'a pas été prévue au budget primitif 2024 car l'accord et l'arrêté d'attribution n'étaient pas encore parvenue en mairie à la date du vote.

Monsieur le Maire propose aux élus l'intégration de cette subvention dans le budget primitif 2024 par le biais de la décision modificative ci-après :

- En recettes d'investissement :
- Au compte 1321 « Etat et établissements nationaux » : 101 377.00 €

En dépenses d'investissement :

- Au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » : 72 877.00 €
- Au compte 2118 « Autres terrains » : 18 500.00 €
- Au compte 2184 « Matériel de bureau et mobilier » : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité.

## **2. CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2024**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents de reconduire pour l'année 2024 le concours des Maisons illuminées, sur inscription préalable des personnes intéressées, et d'en exclure le 1<sup>er</sup> prix de l'année 2023, les Conseillers Municipaux et les employés communaux (y compris leur famille et leur conjoint).
- Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours sera composé de Mr Georges FLAMENGT, Maire, Mr Bruno PETIT, Adjoint aux fêtes, Mme LANZOTTI Jocelyne, Mr BLAS Joël, Mr BLAS Laurent, Mme PAVOT Marijke, Mme LASEMILLANTE Sophie, Mr BURY Grégory et le lauréat de 2023 s'il le souhaite.

Les prix attribués seront d'un montant total de 360 €. Chaque Lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) ou VIDALMON (Super U) à St Python. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 623.

Le passage du jury aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 18 h 00.

## **3. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION**

- DIA N° 6/2024 transmise le 18 octobre 2024 par Maître SAUVAGE Notaire à CAMBRAI  
Parcelle : AB N°21 – bâti – 12 bis rue de Vertain
- DIA N° 7/2024 transmise le 22 octobre 2024 par Maître HERVOIS Notaire à CAMBRAI  
Parcelles : AA N°91 et 92 – bâti – rue de la Liberté et 16 rue Pasteur

## **4. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable public n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-après et que, a priori, toutes les démarches nécessaires ont été effectuées pour recouvrer ces sommes.

Il demande aux membres du Conseil d'admettre en non-valeur les recouvrements ci-après :

- TR N°39/2017 – Montant : 79.35 €
- TR N°89/2017 – Montant : 187.05 €
- TR N°129/2017 – Montant : 131.10 €
- TR N°118/2017 – Montant : 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total de 447.50 €,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 au chapitre 65 (compte 6541).

#### **5. TARIFS GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la garderie du matin et du soir.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis la rentrée de septembre 2024 :

- ✓ QF inférieur ou égal à 900.00 € : 1.00 € pour le matin et 1.00 € pour le soir
- ✓ QF entre 901.00 € et 1 400.00 € : 1.50 € pour le matin et 1.50 € pour le soir
- ✓ QF supérieur ou égal à 1 401.00 € : 2.00 € pour le matin et 2.00 € pour le soir
- ✓ 2.00 € par jour en plus en cas de dépassement des horaires du soir impartis.

Il informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord exige 4 tranches tarifaires pour le versement de prestations de service ordinaire (PSO).

Monsieur le Maire propose :

1 – D'ajouter une 4<sup>ème</sup> tranche tarifaire afin de percevoir les PSO de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'appliquer les tarifs ci-après :

- ✓ QF inférieur ou égal à 900.00 € : 1.00 € pour le matin (de 7 h 30 à 8 h 30) et 1.00 € pour le soir (de 16 h 30 à 18 h 00)
- ✓ QF entre 901.00 € et 1 400.00 € : 1.50 € pour le matin (de 7 h 30 à 8 h 30) et 1.50 € pour le soir (de 16 h 30 à 18 h 00)
- ✓ QF entre 1 401.00 € et 3 000.00 € : 2.00 € pour le matin (de 7 h 30 à 8 h 30) et 2.00 € pour le soir (de 16 h 30 à 18 h 00)
- ✓ QF supérieur ou égal à 3 001.00 € : 2.50 € pour le matin (de 7 h 30 à 8 h 30) et 2.50 € pour le soir (de 16 h 30 à 18 h 00)
- 2.00 € par jour en plus en cas de dépassement des horaires du soir impartis.

#### **PRESTATATIONS DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) DE NOVEMBRE 2023 A AOUT 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est passée du logiciel ALSH simple au Portail Famille (dispositif interactif entre les familles et la commune) en novembre 2023 pour la gestion des inscriptions et des encaissements de la cantine et de la garderie.

Lors de la mise en œuvre de ce nouveau procédé, le Portail Famille a été mal paramétré concernant les tarifs de la garderie. Le paramétrage est erroné depuis novembre 2023 car seulement 2 tranches ont été intégrées à savoir :

- QF de 0 € à 2 500 € : 0.80 €,
- QF supérieur à 2 500 € : 1.00 €.

Cette erreur de paramétrage va priver la commune de PSO car 4 tranches sont nécessaires.

Monsieur le Maire, après s'être entretenu avec la CAF, propose de prendre la délibération ci-après en précisant que celle-ci n'aura aucune incidence sur la facturation des familles qui a été appliquée de novembre 2023 à août 2024.

Il s'agit simplement de régulariser une erreur matérielle.

Tarifs de la garderie du 1<sup>er</sup> novembre au 31 août 2024 (pouvant être facturés à la ½ heure) :

- QF de 0 € à 2 500 € : 0.80 € l'heure soit 0.40 € la ½ heure,
- QF de 2 501 € à 3 500 € : 1.00 € l'heure soit 0.50 € la ½ heure,
- QF de 3 501 € à 4 000 € : 1.50 € l'heure soit 0.75 € la ½ heure,
- QF supérieur à 4 000 € : 2.00 € l'heure soit 1.00 € la ½ heure.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte les dispositions ci-dessus à l'unanimité.

**6. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 8 FEVRIER 2025 (fin convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » - cantine à 1 €)**

Monsieur le Maire rappelle la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » - dispositif cantine à 1 €) qui arrive à échéance le 7 février 2025.

Il rappelle également les tarifs du restaurant scolaire actuellement appliqués qui sont communs aux familles de St Python et aux familles des communes extérieures :

- Tranche 1 - quotient de 0 à 2 000 € : 1.00 €
- Tranche 2 – quotient de 2 001 à 2 500 € : 3.00 €
- Tranche 3 – quotient supérieur à 2 501 € : 3.05 €

Monsieur le Maire propose :

- 1- De ne pas reconduire la convention relative au dispositif « cantine à 1 € » avec l'Etat compte tenu du nombre croissant des inscriptions au restaurant scolaire et de notre limite d'accueil,
- 2- D'appliquer un tarif pour les familles domiciliées à St Python et un tarif pour les familles des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas reconduire la convention relative au dispositif « cantine à 1 € » avec l'Etat qui arrive à échéance le 7 février 2025,
  - D'appliquer les tarifs ci-après :
- Familles domiciliées à St Python à compter du 8 février 2025 :
    - ✓ 4.00 € par repas et par enfant
  - Familles domiciliées dans les communes extérieures à compter du 8 février 2025 :
    - ✓ 6.00 € par repas et par enfant

- En cas d'inscription en dehors du délai imparti, l'enfant sera accueilli mais les tarifs ci-dessus seront doublés.

## **7. RENOUELEMENT CONVENTION « PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention de prestations de service ordinaire (PSO) avec la Caisse d'Allocations familiales du Nord arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de prétendre au versement de PSO, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention. Il précise que cette aide est attribuée directement à l'Association ARIL, prestataire gestionnaire du service périscolaire de la commune, et vient en déduction de la participation communale qui leur est versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention de prestations de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

## **8. CONVENTION DISTRIBUTION DE POTAGE AUX AINES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution de potage aux personnes âgées de plus de 70 ans et à leur conjoint (quelque soit leur âge) s'effectuera du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025, les lundis, mercredis et vendredis.

Monsieur le Maire informe les élus que Madame LANZOTTI a mis en concurrence notre prestataire habituel « API » avec d'autres fournisseurs. La Société API propose le bol de potage à 0.912 € HT soit 0.962 € TTC (0.87 € TTC en 2023).

Il s'avère que le café tabac traiteur « chez Eva » de Saint Aubert est le plus compétitif avec un coût de 0.85 € HT soit 0.90 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention relative à la préparation et la livraison de potage proposée par le café tabac traiteur « chez Eva » à Saint Aubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer la convention avec le café tabac traiteur « chez Eva » de Saint Aubert ci-annexée,
- Dit que les crédits sont prévus au compte 60623 du budget de la commune.

## **9. CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école communale est dotée de matériel informatique géré par le serveur Kwartz entrant dans le cadre « école numérique », et qu'une maintenance annuelle est nécessaire à son bon fonctionnement.

Il rappelle la délibération N°72 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant avec l'Etablissement ORDIRESEAU de LES RUES DES VIGNES.

Il explique aux élus que la Société est cédée à la Société DJP de CAMBRAI et propose de continuer la maintenance avec cette entreprise.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'offre ci-après :

- Etablissement DJP Service Informatique de CAMBRAI,
- Contrat de maintenance du matériel informatique de l'école communale géré par le serveur Kwartz,
- Durée du contrat : 3 ans à compter de la date de signature de celui-ci,
- Coût annuel : 780.00 € HT révisable chaque année en fonction du taux officiel de l'inflation,
- Intervention hors maintenance : 100.00 € HT la 1<sup>ère</sup> heure d'intervention déplacement inclus, 75.00 € HT les heures suivantes,
- Facturation annuelle de la licence logicielle Kwartz nécessaire au fonctionnement général de la classe (le coût dépend de la Société Iris Technologie - 298.80 € TTC en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance informatique de l'école avec la Société DJP Service Informatique de CAMBRAI,
- Dit que la dépense sera prévue au budget communal.

## **10. CONTRAT ILLUMINATIONS DE NOEL 2024 ET 2025**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un devis émanant de la Société EITF de Proville relatif à la pose, dépose et location de matériel d'illumination de Noël.

Celui-ci s'élève à 5 423.60 € HT soit 6 508.32 € TTC pour les fêtes de fin d'année de 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 voix contre,

- Autorise le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise EITF de Proville pour un montant TTC de 3 254.16 € pour Noël 2024 et 3 254.16 € pour Noël 2025,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et seront prévus au budget primitif 2025.

## **11. IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire rappelle les demandes d'implantation d'éoliennes émanant des Sociétés RWE et NEOEN. Les deux sociétés ont exposé leur projet respectif aux membres du Conseil Municipal. Un tableau comparatif leur a été transmis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisations de signature au Maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des conventions relatives à ce projet éolien.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Est favorable à 11 voix pour et 4 voix contre au projet d'implantation de 3 éoliennes sur une parcelle communale,
- Choisit la Société NEOEN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à intervenir pour l'obtention des autorisations à construire le projet de parc éolien et pour la réalisation de son chantier de

construction, notamment conventions de voirie et de câblage, de surplomb ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **12. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIDEN SIAN**

Conformément aux articles L5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, le rapport annuel d'activité du SIDEN-SIAN, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes, ainsi que le livret personnalisé de la commune de St Python.

Ces documents ont été communiqués préalablement aux élus.

Ils sont disponibles, ainsi que le compte administratif 2023 du SIDEN-SIAN, sur le site internet du Syndicat ([www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)).

Après présentation des dossiers aucune question ou remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports ci-dessus énoncés du SIDEN SIAN.

## **13. NOUVELLES ADHESION AU SIDEN SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide :

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



## 14. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Monsieur BLAS Joël**

- Travaux salle polyvalente : Les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) sont prévues le mardi 19 novembre 2024 et la réception des travaux est prévue le mardi 3 décembre 2024.

### ➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- Plan communal de sauvegarde (PCS) : Monsieur PETIT rappelle la réunion de la commission PCS qui doit se tenir le 16 novembre prochain. Il compte sur la participation de tous pour la mise à jour de ce document extrêmement important.
- Devis alarme incendie : Monsieur PETIT Bruno et Monsieur BLAS Joël ont prévu de revoir la Société Sécuri+ France de Solesmes pour affiner leur proposition de partenariat établie le 14 octobre dernier.
- Panneaux de signalisation rue Gambetta : Deux panneaux de signalisation devront être réhaussés rapidement.
- Téléthon : Monsieur PETIT rappelle la manifestation du Téléthon qui se déroulera du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et qui sera organisée par la commune et les associations locales.

### ➤ **Monsieur DEMORY Michaël**

- Tri sélectif : Monsieur DEMORY informe les élus sur les corbeilles de rue qui devront être adaptées au tri sélectif dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### ➤ **Monsieur BURY Grégory**

- Location de la salle polyvalente : Monsieur BURY s'interroge sur la mise en place d'un planning de réservation de la salle polyvalente en 2025. Monsieur le Maire répond que la priorité est de revoir le règlement actuel dans son intégralité avant toute location. Une réunion de la commission des fêtes élargie devra être organisée dans les meilleurs délais.

### ➤ **Monsieur BLAS Laurent**

- Séjour neige 2025 : 8 enfants sont inscrits au séjour. Une réunion d'information aux parents se tiendra le jeudi 9 janvier 2025 à 18 h 00 à la salle Mitterrand.

### ➤ **Madame KEHL Valérie**

- ALSH de Toussaint : Madame KEHL informe les élus que le centre aéré des vacances de Toussaint s'est bien déroulé.
- Commission culture CCPS : Madame KEHL relate la teneur de la dernière commission culture de la CCPS : Informations aux écoles sur événements 2025 les concernant

(exposition au conservatoire, dictée, spectacles etc...) – Projet Street Art résidence Les Arches du Moulin – Caravane fête des Culs de Caudron.

➤ **Monsieur le Maire**

- Inauguration de la salle polyvalente : Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 lors de la cérémonie des vœux au Maire.
- Devis DELTOUR extension aire de stationnement lotissement « Les Arches du Moulin » : Monsieur BLAS donne connaissance aux membres du Conseil d'un devis émanant de la Société DELTOUR de CAMBRAI pour un montant de 18 648.06 € TTC pour la réalisation d'une extension de l'aire de stationnement du lotissement « Les Arches du Moulin ».
- Cérémonie vœux CCPS : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux de la CCPS aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19 h 00 (lieu à définir).
- Congrès des Maires de France : Le Congrès des Maires de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

G. FLAMENGT  
A procuration pour J. LANZOTTI

J. LANZOTTI  
Donne procuration à FLAMENGT G.

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE